



Arrêté 2026_001DEC

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RENONCIATION A ACQUÉRIR
DIA N° 25_0040 – 115 CHEMIN DU PRE BIAIS**

Le Maire de la Commune de Chavagnes-en-Pailleur,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – les Essarts, en date du 19 décembre 2019, donnant délégation du droit de préemption, à la commune de Chavagnes-en-Pailleur au sein des zones U du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU la délibération 2020_042 du conseil municipal de la commune de Chavagnes-en-Pailleur en date du 25 mai 2020 délégant les pouvoirs de police au Maire

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée sous le numéro 25_00040, reçue en Mairie le 04 décembre 2025 de l'étude de Me DENIS Christophe, notifiant la cession de l'immeuble sis 115 Chemin du Pré Biais, cadastré AC 534 pour une superficie de 40 m².

CONSIDÉRANT que l'acquisition par la commune de Chavagnes-en-Pailleur de cet immeuble n'a pas d'intérêt

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le droit de préemption sur le bien en question n'est pas exercé

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.213-8 du Code de l'urbanisme, il est possible de réaliser la cession envisagée aux conditions fixées dans la déclaration d'intention d'aliéner, et ce sans condition de délai. Au cas où serait modifiée une condition essentielle telle que le prix ou la consistance du bien, une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devra être déposée

Fait à Chavagnes-en-Pailleur

Le Maire,
Éric SALAÜN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Arrêté 2026_002DEC

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RENONCIATION A ACQUÉRIR
DIA N° 25_0041 – 156 RUE DU CALVAIRE**

Le Maire de la Commune de Chavagnes-en-Pailleur,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – les Essarts, en date du 19 décembre 2019, donnant délégation du droit de préemption, à la commune de Chavagnes-en-Pailleur au sein des zones U du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU la délibération 2020_042 du conseil municipal de la commune de Chavagnes-en-Pailleur en date du 25 mai 2020 délégant les pouvoirs de police au Maire

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée sous le numéro 25_0041, reçue en mairie le 08 décembre 2025 de l'étude de Me MAIGRE Pierre, notifiant la cession de l'immeuble sis 156 rue du Calvaire, cadastré AC 408 - 546 - 548 pour une superficie de 274 m².

CONSIDÉRANT que l'acquisition par la commune de Chavagnes-en-Pailleur de cet immeuble n'a pas d'intérêt

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le droit de préemption sur le bien en question n'est pas exercé

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.213-8 du Code de l'urbanisme, il est possible de réaliser la cession envisagée aux conditions fixées dans la déclaration d'intention d'aliéner, et ce sans condition de délai. Au cas où serait modifiée une condition essentielle telle que le prix ou la consistance du bien, une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devra être déposée

Fait à Chavagnes-en-Pailleur

Le Maire,
Éric SALAÜN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Arrêté 2026_003DEC

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RENONCIATION A ACQUÉRIR
DIA N° 25_0042 – LA DEDERIE**

Le Maire de la Commune de Chavagnes-en-Pailleur,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – les Essarts, en date du 19 décembre 2019, donnant délégation du droit de préemption, à la commune de Chavagnes-en-Pailleur au sein des zones U du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU la délibération 2020_042 du conseil municipal de la commune de Chavagnes-en-Pailleur en date du 25 mai 2020 délégant les pouvoirs de police au Maire

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée sous le numéro 25_0042, reçue en Mairie le 19 décembre 2025 de l'étude de Me DENIS Christophe, notifiant la cession de l'immeuble sis La Déderie, cadastré AC 8 - 153 - 158 - 161 - 165 - 171 - 179 - 187 - 191 - 200 - 207 - 223 - 229 - 230 - 232 pour une superficie de 841 m².

CONSIDÉRANT que l'acquisition par la commune de Chavagnes-en-Pailleur de cet immeuble n'a pas d'intérêt

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le droit de préemption sur le bien en question n'est pas exercé

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.213-8 du Code de l'urbanisme, il est possible de réaliser la cession envisagée aux conditions fixées dans la déclaration d'intention d'aliéner, et ce sans condition de délai. Au cas où serait modifiée une condition essentielle telle que le prix ou la consistance du bien, une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devra être déposée

Fait à Chavagnes-en-Pailleur

Le Maire,
Éric SALAÜN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr